

Conditions of Sale

1. By participating, registering, or obtaining a bidder number in one of David Feldman S.A.’s auctions, one agrees to be bound by the terms and conditions set out below and by the rights and obligations arising therefrom. These same terms and conditions apply to all transactions relating to lots forming part of the auction or concluded outside the auction. DAVID FELDMAN S.A., organiser of this auction, acts exclusively as agent and therefore assumes no liability whatsoever in the event of default(s) by buyers and/or sellers. **The auction is conducted in the name and on behalf of third-party sellers who are directly responsible to the exclusion of DAVID FELDMAN S.A.**

1.1 Lots are offered for sale based on their presentation in the catalogue and/or on the website: Lots are described with the utmost care but without engaging the responsibility of DAVID FELDMAN S.A. Photographs form an integral part of the descriptions.

1.2 There is no responsibility as to the condition of lots with a value of less than CHF 1’500 or its equivalent in other currencies. The catalogue may mention damage to the lots sold but does not draw up an exhaustive list. Bidders may consult the lot condition report, where available, either on the Internet or on request. Lots marked with a square next to the lot number are subject to federal control of precious metals (CMP), whose report is available on request.

1.3 DAVID FELDMAN SA organises one or more lot presentation days at a location in the Canton of Geneva or elsewhere, prior to the sale, where buyers or their agents may examine all lots at the times indicated in the sale catalogue or on our website.

1.4 Buyers have had the opportunity to examine the lots prior to the sale and are deemed to have examined all the lots purchased and to accept them in the condition in which they are found at the time of the auction, irrespective of the description given in the catalogue. This description is given as an opinion only and does not constitute any guarantee as to the authenticity of the items sold. **Except in the case of a prior agreement with David Feldman SA, no claims will be accepted; lots are sold as is.** However, in the context of the sale of philatelic items, clause 3.10 applies.

2. Auction bids

2.1 Each bid must be higher than the previous bid according to at least the following scale: (the currency may change depending on the auction). Unless otherwise indicated in the catalogue and on the website, the Swiss franc is presumed to be the currency of the sale.

50 - 100:	5	10’000 – 20’000:	1’000
100 - 200:	10	20’000 – 50’000:	2’000
200 - 500:	20	50’000 – 100’000:	5’000
500 – 1,000:	50	100’000 – 200’000:	10’000
1’000 – 2’000:	100	200’000 – 500’000:	20’000
2’000 – 5’000:	200	500’000 – 1’000’000:	50’000
5,000 - 10’000:	500	1’000’000 or more:	100’000

Bids between these amounts will be rounded up to the next higher bid.

2.2 Every bid constitutes a binding and irrevocable offer; the bidder remains committed to his/her offer until it is expressly overbid or declined by the auctioneer.

2.3 Double bids are notified immediately, and the bidding process is restarted; if no higher bid is made, the auction is decided by a draw; for equivalent bids from bidders present and absent, priority is given to the written bidder or to the bidder personally present in the case of a telephone bid.

2.4 The hammer price may, exceptionally, be reduced to the lowest winning bid if it is established that the same bidder has inadvertently increased the price by using more than one bidding method.

2.5 Telephone bids are only accepted if the bidders have registered in advance to bid in this way and are known to DAVID FELDMAN S.A. who has

been able to check their solvency. Buyers are charged an administrative fee.

2.6 Only buyers registered with DAVID FELDMAN S.A. who have obtained a bidder number may participate in the auction. Upon request, they must provide proof of identity, address, and bank account details. Upon request, DAVID FELDMAN S.A. reserves the right to limit the maximum bidding amount to certain buyers depending on their financial capacity. For certain buyers, DAVID FELDMAN S.A. may even require the prior deposit of a financial guarantee by credit card or bank transfer.

2.7 Written bids received by DAVID FELDMAN S.A. or on the website prior to the sale take precedence in all cases over bids made in the auction room. They are firm and final. Bidders giving a written bidding order may make alternative bids and/or limit the total amount of their bids. Bids given “to buy” may not exceed more than 10 times the value of the high estimate printed in the catalogue.

2.8 For auctions without an auctioneer, online bids are received by DAVID FELDMAN S.A. on its website. At the end of the auction, at the precise time and minute, the lot is awarded to the highest bidder, at one step above the next highest bid. If the last bidder has bid in the last fifteen seconds of the sale, the auction for this lot is extended by fifteen seconds from the time the last bid was received.

2.9 All written bids are considered binding for 60 days after the auction date. DAVID FELDMAN S.A. is therefore entitled to invoice the bidder for the goods until the expiry of this period. Any invoice received by the bidder is therefore valid and must be paid immediately.

2.10 DAVID FELDMAN S.A. has the right to refuse bids, to separate, join or withdraw any lot at its sole discretion. The sale will be conducted in English or French, but bids may be repeated in any other language. DAVID FELDMAN S.A. is also authorised to bid on behalf of sellers where reserve prices have been set. If the seller sets reserve prices for some of his/her lots, s/he will be deemed to be the buyer and DAVID FELDMAN S.A. will bid on his/her behalf up to the reserve prices set. If the price set by the seller is not reached, the next lot will be auctioned.

3 The auction sale

3.1 Auction Representatives and Agents: The bidder assumes personal responsibility for his/her bid and cannot claim that the purchase was made in the name or on behalf of a third party. The representative is jointly liable for the person s/he represents for compliance with the obligations.

This responsibility extends particularly to checking the quality of the lots purchased and to the subsequent payment of the invoice for the lots purchased.

Bidders who are personally present as representatives of third parties must communicate this unequivocally to the auction management at the latest at the time of the auction.

3.2 Winning bids: Each lot is awarded to the highest bidder on behalf of its respective seller. In addition to the hammer price, **the buyer is charged a 24.5% buyer’s commission, plus VAT where applicable.**

VAT of 8.1% is payable by the buyer on the hammer price. For lots marked with a circle next to the lot number, VAT of 8.1% is payable on the buyer’s commission only.

3.3 VAT paid may be refunded upon presentation of proof of export. DAVID FELDMAN S.A. will charge an administration fee of CHF 75.00.

Shipping costs will be invoiced separately.

Before the auction, buyers must obtain information on the administrative procedures for the export of lots and their legality. Buyers are solely responsible for any such formalities after the auction. DAVID FELDMAN S.A. can take care of this for a fee.

3.4 When the hammer falls, the profits and risks of the lots thus auctioned pass to the bidder whose bid has been accepted. However, the goods will

not be handed over to the buyer until the purchase price (hammer price plus costs and VAT, if applicable) has been paid in full. Thus, the risks are transferred at the time of the auction. Ownership passes to the buyer once the invoice has been paid in full and possession has been transferred.

3.5 At DAVID FELDMAN S.A.’s request, sales must be officially acknowledged by signature.

3.6 Payment: Successful bidders are obliged to pay the purchase price, plus VAT if applicable, and the commission in cash in the currency of the auction, against surrender of the goods purchased, within a maximum of 5 days of the auction.

Fees charged to DAVID FELDMAN S.A. for credit card payments will be invoiced to the buyer. These vary from 1.5% to 5% depending on the credit card company.

Cash payments are only accepted up to CHF 100’000.

3.7 Payment arrangements: Upon prior request at least 10 days before the sale, DAVID FELDMAN S.A. may, at its own discretion, grant payment arrangements to buyers. The buyer benefiting from such arrangements will pay a minimum amount of 25% of the total invoice within a maximum of 5 days from the date of the sale and will then pay the balance in equal monthly instalments over a maximum period of 4 months. Monthly interest plus costs incurred **at the rate of 1%** is charged by and on behalf of DAVID FELDMAN SA from the date of the sale. Interest is debited monthly to the customer’s account. In general, **no lot is delivered without full payment of the hammer price, the sales commission and, if applicable, VAT.**

3.8 Late payment: Payment must be made in cash as soon as the lot is sold. Any buyer who has not paid the hammer price and the commission due in full within a maximum of 5 days of the sale is already in default of payment. In the event of default by the buyer, DAVID FELDMAN S.A. reserves the right (1) to cancel the sale and dispose of the lot(s) concerned and to take legal action against the buyer in order to obtain payment of an indemnity of 24.5% of the hammer price and full payment of the commission due plus interest of at least 1% per month or (2) to enforce the seller’s lien in accordance with the above provisions. In addition, expenses incurred by DAVID FELDMAN S.A. in the performance of its obligations hereunder shall be levied in addition on all sums due from the buyer. In addition, the defaulting debtor loses all rights of complaint.

3.9 Right of lien: Until full payment of the amounts due, the buyer grants DAVID FELDMAN S.A., acting on behalf of the Seller, a right of lien on all lots sold but not delivered. This lien guarantees the payment of any amount due past and present, such as the hammer price, the purchase commission, possible VAT, interest, and possible costs. After notice from the buyer, DAVID FELDMAN S.A. is authorised, but not obliged, to realise the pledges without further formalities and without notice if the buyer is in default for the payment of his/her debt or the fulfilment of any obligation. DAVID FELDMAN S.A. may in all cases realise the liens by mutual agreement.

To this end, DAVID FELDMAN S.A. is not obliged to comply with the procedures specified in the Federal Debt Collection and Bankruptcy Act; DAVID FELDMAN S.A. is also free to initiate or continue ordinary debt collection proceedings without first realising the liens and without thereby waiving them.

If the realisation of the lien does not cover the amounts owed by the Buyer, DAVID FELDMAN S.A. is entitled to sue the Buyer for the difference.

3.10 Appraisal or counter-appraisal in the context of the sale of philatelic items only: DAVID FELDMAN S.A. may attach an appraisal to the description of philatelic items, the report of which forms an integral part of the description of the lots, which may be obtained on request. When the authenticity of a lot of philatelic objects is contested, the buyer must produce a certificate of expertise or counter-expertise from a qualified expert justifying his/her claim, within 30 days of the date of the

auction. If the recognised expert, who assumes all responsibility in the event of error, deems that the item has been falsified, s/he may mark it accordingly; the signs “FAKE” or “FORGED” do not then constitute an alteration to the batch of philatelic items.

In the event of such a claim, DAVID FELDMAN S.A. reserves the right to request, at its discretion, one or more subsequent expert appraisals, the costs of which will be borne by the seller if the buyer’s claim is well-founded. If the buyer’s claim is unfounded, the buyer will bear all the costs incurred. If the claim is well-founded, the lot of philatelic objects will be taken back, and the auction price and commission will be reimbursed in full to the buyer. In the event of delayed payment due to an appraisal approved by David Feldman S.A., interest is payable at 50% of the usual rate for any lot of philatelic objects whose authenticity is confirmed. If David Feldman S.A. does not agree, all interest will be due.

Buyers may request an extension for certification at the time of the adjudication only. For lots with a hammer price of 5’000 or more in the currency of the auction, DFSA will charge a flat handling fee of CHF 100 per item, plus the cost of the certificate. For all other lots DFSA will charge a flat handling fee of CHF 200 per item, plus the cost of the certificate.

3.11 Limits of the guarantee: Batch items described as collections, selections, or groups, those consisting of duplicates and accumulations, cannot be the subject of any claim whatsoever. Claims concerning lots of items described as sets or groups of sets containing more than one stamp will only be considered within the limits of the above article if they relate to more than one third of the total acquisition value of the lot. Lots of items which have been examined by the purchaser or his/her agent, as well as lots of philatelic items which are described as having defects, may not be the subject of any claim in respect thereof. No claim may be made in respect of perforation, centring, margins, or any other feature visible in the illustration of any illustrated batch of items.

3.12 All lots awarded must be removed after the auction by the purchasers within 5 days, at the purchasers’ cost and expense. No lot may be picked up during the auction. Lots not picked up will be stored at the buyers’ expense for a maximum of 6 months. After this period, the lots will become the property of DAVID FELDMAN S.A., without eliminating the buyers’ financial obligations hereunder.

Upon request, DAVID FELDMAN S.A. directly or through a third party, can arrange transport or delivery against payment of this service in advance. Under no circumstances will DAVID FELDMAN S.A. or the third party be liable for any damage to or loss of the items during transport or delivery.

4 Applicable law and jurisdiction

The present auction and all legal relationships arising from it shall be subject exclusively to Swiss law. Any legal action or proceedings relating to the auction and the legal relationships arising therefrom shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of Geneva, subject to appeal to the Swiss Federal Court in Lausanne. In any case, DAVID FELDMAN S.A. reserves the right to sue any defaulting buyer at his/her place of residence, in which case Swiss Law remains applicable.

5 Miscellaneous

These General Terms and Conditions of Sale apply to all purchases and sales transactions with David Feldman SA with participating bidders, even outside of auctions.

These Terms and Conditions of Sale have been drawn up in French and are accompanied by an English translation. In the event of any discrepancy between the English and French versions, the French text shall prevail.



David Feldman
INTERNATIONAL AUCTIONEERS

Conditions Générales Vente aux Enchères

1. 1. La simple participation, l'enregistrement ou l'obtention d'un numéro pour enchérir dans l'une des ventes aux enchères de David Feldman S.A. implique une adhésion totale aux conditions décrites ci-dessous ainsi qu'aux droits et obligations qui en découlent. Ces mêmes conditions sont applicables à toute transaction en relation à des lots faisant partie de la vente aux enchères ou conclue en dehors de celle-ci. DAVID FELDMAN S.A., organisatrice de la présente vente aux enchères, agit exclusivement comme mandataire et n'assume donc aucune responsabilité quelconque en cas de manquement(s) des acheteurs et/ou vendeurs. **La vente aux enchères est faite au nom et pour le compte de tiers vendeurs qui sont directement responsable à l'exclusion de DAVID FELDMAN S.A.**

1.1 Les lots sont mis en vente sur la base de leur présentation dans le catalogue et/ou sur le site internet: Les lots sont décrits avec le plus grand soin sans toutefois engager la responsabilité de DAVID FELDMAN S.A. Les photographies font partie intégrante des descriptions.

1.2 Il n'a aucune responsabilité quant à l'état des lots d'une valeur inférieure à CHF 1'500.00 ou son équivalent en d'autres devises. Le catalogue peut mentionner des dégâts sur les lots vendus, mais n'établit pas de liste exhaustive. Les enchérisseurs peuvent consulter le rapport sur l'état du lot, lorsqu'il existe, soit sur internet, soit en faisant la demande. Les lots portant un carré à côté du numéro du lot, sont soumis au contrôle fédéral des métaux précieux (CMP) dont le rapport est disponible sur demande.

1.3 DAVID FELDMAN SA organise une ou plusieurs journées de présentation des lots dans un local sis dans le canton de Genève ou ailleurs, avant la vente, où les acheteurs ou leurs agents peuvent examiner tous les lots aux horaires indiqués dans le catalogue de vente ou sur notre site Internet.

1.4 Les acheteurs, ayant eu la possibilité d'examiner les lots avant la vente, sont censés avoir examiné tous les lots achetés et les accepter dans l'état où ils se trouvent lors de l'adjudication, indépendamment de la description figurant dans le catalogue. Cette description n'est donnée qu'à titre d'opinion, et ne constitue aucune garantie quant à l'authenticité des objets vendus. **Sauf en cas d'accord avec David Feldman SA, aucune réclamation ne sera admise ; les lots sont vendus en l'état.** Cependant, dans le cadre de la vente d'objets philatéliques, la clause 3.10 s'applique.

2. Les offres d'enchères

2.1 Chaque offre d'enchère doit être supérieure à celle formulée précédemment au minimum selon l'échelle suivante: (la monnaie peut changer selon la vente aux enchères) Sans indication contraire sur le catalogue et sur le site internet, le franc suisse est présumé la monnaie de la vente.

50 - 100:	5	10'000 – 20'000:	1'000
100 - 200:	10	20'000 – 50'000:	2'000
200 - 500:	20	50'000 – 100'000:	5'000
500 – 1,000:	50	100'000 – 200'000:	10'000
1'000 – 2'000:	100	200'000 – 500'000:	20'000
2'000 – 5'000:	200	500'000 – 1'000'000:	50'000
5,000 - 10'000:	500	1'000'000 et plus:	100'000

Les offres se situant entre ces montants seront arrondies à la surenchère supérieur.

2.2 Toute enchère constitue une offre contraignante et irrévocable ; l'enchérisseur reste engagé vis-à-vis de son offre tant que celle-ci n'est pas expressément surenchérie ou déclinée par le commissaire-priseur.

2.3 Les offres doubles sont signalées immédiatement et entraînent une reprise du processus d'enchère ; si aucune surenchère n'est faite, l'adjudication se fait par tirage au sort ; pour les offres équivalentes émanant d'enchérisseurs présents et absents, l'adjudication se fait en priorité au donneur d'ordre écrit ou à l'enchérisseur personnellement présent en cas d'offre téléphonique.

2.4 Le prix marteau pourra, exceptionnellement, être ramené à la mise gagnante la plus basse s'il est établi que le même enchérisseur a augmenté le prix par inadvertance en utilisant plus d'un moyen de miser.

2.5 Les enchères par téléphone ne sont acceptées que pour autant que les acheteurs se sont enregistrés au préalable pour pouvoir miser sous cette forme et sont connus de DAVID FELDMAN S.A. qui a pu vérifier leur solvabilité. Un émolument administratif est facturé aux acheteurs.

2.6 Seuls les acheteurs enregistrés auprès de DAVID FELDMAN S.A., ayant obtenu un numéro d'enchérisseur pourront participer aux enchères. Sur demande, Ils devront fournir une pièce d'identité, une preuve de domicile et un compte bancaire. Sur demande, DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de limiter à certains acheteurs le montant maximum possible pour enchérir en fonction de leur capacité financière. Pour certains acheteurs, DAVID FELDMAN S.A. peut même exiger le dépôt préalable d'une garantie financière par carte de crédit ou par virement.

2.7 Les offres d'enchères écrites reçues par DAVID FELDMAN S.A. ou sur le site Internet avant la vente, sont dans tous les cas prioritaires sur les offres d'enchères faites dans la salle de vente. Elles sont fermes et définitives. L'enchérisseur donnant un ordre d'enchères écrit peut faire des offres alternatives et/ou limiter le montant global de ses offres. Les offres d'enchères données «à acheter» ne peuvent pas dépasser plus de 10 fois la valeur de l'estimation haute imprimée dans le catalogue.

2.8 Pour les ventes aux enchères sans commissaire-priseur, les offres d'enchères online sont reçues par DAVID FELDMAN S.A. sur son site internet. Au moment de la fin de l'enchère, à l'heure et à la minute précise, le lot est adjudiqué à l'enchérisseur ayant émis l'offre la plus élevée. Dans le cas où le dernier enchérisseur a enchéri dans les quinze dernières secondes de la vente, la vente aux enchères pour ce lot est prolongée de quinze secondes depuis la réception de la dernière offre.

2.9 Toute offre écrite d'enchères est considérée comme liant son auteur pendant 60 jours après la date de la vente aux enchères. DAVID FELDMAN S.A. est donc en droit de facturer la marchandise à l'enchérisseur jusqu'à l'expiration de ce délai. Toute facture reçue par celui-ci est de ce fait valable et doit être payée immédiatement.

2.10 DAVID FELDMAN S.A. a le droit de refuser des enchères, de séparer, joindre ou retirer n'importe quel lot, cela à son entière discrétion. La vente a lieu en français ou en anglais mais les enchères pourront être répétées dans toute autre langue. DAVID FELDMAN S.A. est également autorisée à enchérir pour le compte de vendeurs lorsque des prix de réserve ont été fixés. Si le vendeur fixe des prix de réserve pour certains de ses lots, il sera alors considéré comme acheteur et DAVID FELDMAN S.A. enchérira pour le compte de celui-ci jusqu'à concurrence des prix de réserve fixés. Lorsque le prix fixé par le vendeur n'est pas atteint, il sera passé à la criée du lot suivant.

3 La vente aux enchères

3.1 Représentants et Agents de Vente aux Enchères: L'enchérisseur assume personnellement la responsabilité de son enchère et ne peut pas faire valoir que l'acquisition a été effectuée au nom ou pour le compte de tiers. Le représentant est solidairement responsable de celui qu'il représente pour le respect des obligations.

Cette responsabilité s'étend notamment à la vérification de la qualité des lots achetés ainsi qu'au règlement ultérieur de la facture des lots acquis.

Les enchérisseurs personnellement présents au titre de représentants de tiers doivent le communiquer sans équivoque à la direction de la vente aux enchères au plus tard au moment de l'adjudication.

3.2 Enchères gagnantes : Chaque lot est adjugé au plus offrant pour le compte de son vendeur respectif. En plus du prix de marteau, **il sera facturé à l'acheteur une commission d'achat de 24.5 %, et la TVA applicable, le cas échéant.**

Une TVA de 8,1 % est due par l'acheteur sur le prix adjugé. Pour les lots marqués d'un rond à côté du numéro du lot, la TVA de 8,1 % est due par l'acheteur sur la commission d'achat susmentionnée.

3.3 La TVA payée peut être remboursée sur présentation de la preuve d'exportation. DAVID FELDMAN S.A. chargera un montant de CHF 75.00 à titre de frais administratif.

Les frais de port seront facturés en sus, séparément.

Les acheteurs doivent se renseigner avant la vente aux enchères sur les démarches administratives pour l'exportation des lots, ainsi que leur légalité. Ils sont seuls responsables dédites démarches après l'adjudication. DAVID FELDMAN S.A. peut s'en occuper moyennant une compensation financière.

3.4 A la tombée du marteau, les profits et risques des lots ainsi adjugés passent à

l'enchérisseur dont l'offre a été acceptée. La marchandise ne sera cependant remise à l'acquéreur qu'au moment du règlement intégral du prix d'achat (prix marteau plus les frais et le cas échéant TVA). Ainsi, les risques sont transférés au moment de l'adjudication. La propriété passe à l'acquéreur une fois l'intégralité de la facture payée et le transfert de possession.

3.5 Sur demande de David Feldman SA, les adjudications doivent être reconnues officiellement par signature.

3.6 Paiement: Les adjudicataires sont tenus de payer comptant dans la monnaie de la vente aux enchères le prix d'achat, éventuellement augmenté de la TVA, ainsi que la commission contre remise de la marchandise acquise, et ce dans les 5 jours maximums dès l'adjudication.

Les frais facturés à DAVID FELDMAN S.A. pour les paiements par carte de crédit seront facturés à l'acheteur. Ils varient de 1,5 % à 5 % en fonction des sociétés de carte de crédits.

Les paiements au comptant ne sont admis que jusqu'à CHF 100'000.00.

3.7 Facilités de paiement: selon demande préalable et ce au moins 10 jours avant la vente, DAVID FELDMAN S.A. peut accorder, selon sa libre appréciation, des facilités de paiement aux acheteurs. L'acheteur au bénéfice de telles facilités paiera un montant minimum de 25% du montant total de la facture dès réception dans les 5 jours maximums dès l'adjudication, puis s'acquittera le du solde encore dû en mensualités égales sur une période de 4 mois maximum. Un intérêt mensuel **au taux de 1%** plus les frais encourus sont perçus par et pour DAVID FELDMAN SA, à partir de la date de la vente. L'intérêt est débité chaque mois au compte du client. En Général, **aucun lot n'est livré sans paiement total du montant adjugé, des frais de la commission de vente et le cas échéant de la TVA.**

3.8 Paiement tardif: Le paiement s'effectue dès l'adjudication et au comptant. Ainsi, l'acheteur qui n'a pas versé l'intégralité du prix marteau et de la commission due dans les 5 jours maximum dès l'adjudication est d'ores et déjà en demeure de payer. En cas de demeure de l'acheteur, DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit (1) d'annuler la vente et de disposer du(des) lot(s) concerné(s) et d'agir par toute voie de droit utile contre l'acquéreur afin d'obtenir le paiement d'une indemnité de 24.5% du prix marteau ainsi que le paiement intégral de la commission due plus un intérêt d'au moins 1% par mois ou (2) d'exécuter le droit de gage du vendeur conformément aux dispositions ci-dessus. De plus, les dépenses encourues par DAVID FELDMAN S.A. en exécution de ses obligations aux fins des présentes seront perçues en sus sur toutes les sommes dues par l'acheteur. Le débiteur défaillant perd en outre tout droit de réclamation.

3.9 Droit de gage: Jusqu'au paiement intégral des montants dû, l'adjudicataire confère à DAVID FELDMAN S.A., agissant pour le compte du Vendeur, un droit de gage sur la totalité des lots vendus mais non livrés. Ce gage garantit le paiement de tout montant dû, tel que prix adjugé, la commission d'achat, éventuellement la TVA, intérêts, les frais éventuels ainsi que les montants déjà dus par le client avant la vente. Après sommation de l'acheteur, DAVID FELDMAN S.A. est autorisée, mais non obligée, à réaliser les gages sans autres formalités et sans préavis si l'acquéreur est en demeure pour le paiement de sa dette ou l'exécution d'une obligation quelconque. DAVID FELDMAN S.A. pourra dans tous les cas réaliser les gages de gré à gré.

A cet effet, elle n'est pas tenue d'observer les formalités prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite ; DAVID FELDMAN S.A. est libre en outre d'introduire ou de continuer une poursuite ordinaire, sans avoir préalablement réalisé les gages et sans renoncer pour autant à ceux-ci.

Dans le cas, où la réalisation du gage ne couvre pas les montants dus par l'Acheteur, DAVID FELMAN S.A. est en droit de poursuivre l'Acheteur de la différence.

3.10 Expertise ou contre-expertise dans le cadre uniquement de la vente d'objets philatéliques: DAVID FELDMAN S.A. peut joindre à la description des lots d'objets philatéliques une expertise, dont le rapport fait partie intégrante du descriptif des lots, qui peut être obtenu sur demande. Lorsque l'authenticité d'un lot d'objets philatéliques est contestée l'acheteur est tenu de produire, sous 30 jours, un certificat d'expertise ou de contre-expertise émanant d'un expert qualifié justifiant sa réclamation. Si l'expert reconnu, assumant toute

responsabilité en cas d'erreur, juge que l'objet été falsifié, il peut le marquer en conséquence ; les signes «FAUX» ou «FALSIFIÉ» ne constituent pas alors une altération du lot d'objets philatéliques.

En présence d'une telle réclamation DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de demander selon sa libre appréciation une ou plusieurs expertises subséquentes dont les frais seront mis à charge du vendeur dans l'hypothèse où la réclamation de l'acheteur est fondée. Dans le cas contraire l'acheteur supportera tous les frais encourus. Lorsque la réclamation est fondée, le lot d'objets philatéliques est repris et le prix d'adjudication ainsi que la commission sont intégralement remboursés à l'acheteur. Dans le cas d'un paiement retardé dû à une expertise agréée par David Feldman S.A., des intérêts sont payables à 50% du taux habituel pour tout lot d'objets philatéliques dont l'authenticité est confirmée. Si David Feldman S.A. n'est pas d'accord, tous les intérêts seront dus.

Les acheteurs peuvent demander un certificat d'expertise au moment de l'adjudication uniquement. Pour les lots dont le prix d'adjudication est de 5'000 ou plus dans la devise de l'enchère, David Feldman SA facturera des frais de traitement forfaitaires de 100 CHF par lot, plus le coût du certificat. Pour tous les autres lots, DFSA facturera des frais de traitement forfaitaires de CHF 200 par lot, plus le coût du certificat.

3.11 Limites de la garantie: Les lots d'objets décrits comme collections, sélections ou groupes, ceux formés de doubles et d'accumulations, ne peuvent faire l'objet d'une réclamation quelconque. Les réclamations concernant les lots d'objets décrits comme série ou groupes de séries contenant plus d'un timbre, ne sont prises en considération dans les limites de l'article ci-dessus que si elles portent sur plus d'un tiers de la valeur totale d'acquisition du lot. Les lots d'objets qui ont été examinés par l'acheteur ou son agent, ainsi que les lots d'objets philatéliques qui sont décrits comme ayant des défauts ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation par rapport à ceux-ci. Tout lot illustré d'objets ne peut faire l'objet d'aucune réclamation au sujet de la perforation, du centrage, des marges ou tout autre élément visible dans l'illustration.

3.12 Tous les lots adjugés doivent être retirés après la vente aux enchères par les acheteurs et ce dans les 5 jours, à la charge et au coût des acheteurs. Aucun lot ne peut être retirés pendant le déroulement de la vente aux enchères. Les lots non retirés seront stockés à la charge des acheteurs pendant un maximum de 6 mois. Passés ce délai, les lots deviendront la propriété de DAVID FELDMAN S.A., sans pour autant éliminer les obligations financières des acheteurs selon les présentes.

Sur demande, DAVID FELDMAN S.A. directement, ou via un tiers, peut s'occuper du transport ou de livraison moyennant le paiement de ce service, à l'avance. Sauf accord préalable, DAVID FELDMAN S.A., ainsi que le tiers, n'en aucun cas responsable de quoi que ce soit en cas de dommage ou perte des lots pendant le transport ou la livraison.

4 Droit applicable et juridiction

La présente vente aux enchères ainsi que tous les rapports juridiques qui en découlent seront soumis au Droit suisse exclusivement. Toute action légale ou procédure concernant la vente aux enchères ainsi que les rapports juridiques qui en découlent seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Genève, sous réserve d'appel au Tribunal fédéral suisse à Lausanne. Dans tous les cas, DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de poursuivre tout acheteur défaillant à son lieu de résidence, auquel cas le Droit Suisse reste applicable.

5 Divers

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute transaction d'achat et de vente avec David Feldman SA, même en dehors des ventes aux enchères.

Les présentes Conditions de vente ont été rédigées en français et sont accompagnées d'une traduction anglaise. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, **le texte français prévaudra.**